

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Rejeté

AMENDEMENT N ° II-CF2041

présenté par
M. Tavernier, M. Biteau, Mme Pochon, M. Lahais, Mme Arrighi, M. Amirshahi, Mme Autain,
Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet,
Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard,
M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy,
Mme Ozenne, M. Peytavie, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau,
M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Thierry et
Mme Voynet

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	0	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	30 000 000	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	0
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	0	30 000 000
TOTAUX	30 000 000	30 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer les moyens budgétaires de l'action « Politique de l'alimentation pour la Souveraineté alimentaire » afin de soutenir le déploiement des Projets alimentaires territoriaux (PAT) accompagner la mise en action de la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC) qui, selon l'article 265 de la loi Climat & Résilience aurait dû être publiée le 1er juillet 2023 et que nous attendons toujours.

Bien que faiblement dotée, l'action « Politique de l'alimentation pour la Souveraineté alimentaire » soutien des politiques et initiatives structurantes pour la transition alimentaire de nos territoires comme l'accompagnement de la restauration collective au respect des objectifs Egalim, le déploiement des Projets alimentaires territoriaux (PAT) ou encore la mise en œuvre du Programme national de l'alimentation (PNA). Ces différentes politiques publiques concourent à développer un accès à une alimentation de qualité pour toutes et tous.

Les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) constituent notamment aujourd'hui un levier important de la transition alimentaire sur les territoires. Ils peuvent concourir au déploiement territorial de la SNANC.

Cet amendement abonde de 30 000 0000 d'euros en crédits de paiement (CP) et autorisations d'engagement (AE) le programme 206 « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation de l'alimentation » et notamment son action 08 « Politique de l'alimentation pour la Souveraineté alimentaire ».

Pour respecter les règles de recevabilité financière imposées par l'article 40 de la Constitution, l'amendement minore de 30 000 000 d'euros en crédits de paiements et en autorisations d'engagements, l'action 01 « Allègement du coût du travail de la main d'œuvre saisonnière » du programme 381 « Allègement du coût du travail en agriculture (TODE-AG) ». Si la logique et les effets du dispositif TODÉ-AG doivent être remis en cause, il est demandé au Gouvernement de lever ce gage.